



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

EST PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Conformément à l'article 1007 du code municipal, le rôle général de perception est déposé au bureau municipal. Il peut être consulté au 233, Chemin Yamaska, aux heures d'ouverture.

Et, qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes pour 2019 comprenant les taxes foncières générales, taxes foncières spéciales, le service de la dette, les taxes de services et compensations. La date limite du premier versement sera le 20 mars 2019.

Que toutes les personnes tenues au paiement des sommes mentionnées audit rôle de perception sont tenues d'en payer le montant au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, aux dates respectives auxquelles lesdites taxes, cotisations ou répartitions deviennent dues et exigibles.

Donné à Saint-Germain-de-Grantham, ce 20^e jour du mois de février de l'année deux mille dix-neuf.

Nathalie Lemoine
Directrice générale et secrétaire-trésorière